



N°2026\_128

**ARRETE MUNICIPAL****RELATIF A L'AUTORISATION D'UNE  
PROCESSION POUR LA FETE DES RAMEAUX****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Curé de la paroisse de Seclin pour l'organisation d'une procession à l'occasion de la fête des Rameaux sur la commune de Seclin;

**ARRETE****Article 1 :**Une procession est autorisée le **dimanche 29 mars 2026** à partir de **9 h 30** sur le parcours suivant :

- Départ de l'ancien hôpital (lieu de la bénédiction des rameaux)
- Jusqu'à la Collégiale de Seclin

**Article 2 :**

Les participants emprunteront les trottoirs afin de faciliter la cohabitation avec les autres usagers de la voie publique.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à SECLIN, le 24/03/2026

**François-Xavier CADART****Maire de SECLIN****Conseiller départemental****Vice-président aux Sports et à la vie associative**